

POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'UNE RECONNAISSANCE HONORIFIQUE

Numéro du document	POL- 1000-01-REV02	
Préparée par	Marie-Claude Simard, directrice du Bureau des diplômés	
Instance consultée	Comité de direction	
Recommandé par	S. O.	
Adoptée par	Liza Frulla, directrice générale	
Entrée en vigueur	10 juin 2025	
Responsable de l'application	Direction générale	
Historique des mises à jour	Numéro	Date de mise à jour
	POL- 1000-01- V01	19 décembre 2022
	POL- 1000-01-REV01	19 septembre 2023
	POL- 1000-01-REV02	10 juin 2025

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	4
3. OBJECTIF GÉNÉRAL	4
3.1 Diplôme honoris causa	4
3.3 Prix de reconnaissance de la direction générale	4
3.5 Certificats de mérite professionnel	4
4. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES RECONNAISSANCES HONORIFIQUES.....	5
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
5.1 Direction générale	5
5.2 Comité de direction	5
5.3 Comité de sélection du Cercle des ambassadeurs.....	5
5.4 Bureau des diplômés	5
6. RÉVOCATION	6
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	6
8. MISE À JOUR	6

PRÉAMBULE

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) décerne depuis 1972 des diplômes honoris causa dans le but de reconnaître et de souligner publiquement des personnalités qui ont contribué de façon exceptionnelle au développement et au rayonnement de l'ITHQ sur la scène locale, nationale ou internationale.

Il remet également depuis 1982 des certificats de mérite professionnel afin de souligner la persévérance de ses diplômés toujours actifs au sein de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie ou de la restauration, 10, 20, 30, 40 ou même 50 ans après avoir complété leur formation.

Dès 2023, un prix d'excellence en enseignement est attribué à un professeur de l'ITHQ s'étant distingué dans sa discipline et un prix de reconnaissance de la direction générale est remis à un employé qui s'est démarqué par l'ensemble de sa prestation de travail exceptionnelle.

Pour sa part, le Cercle des ambassadeurs de l'ITHQ regroupe des personnalités québécoises et de la scène internationale ayant joué un rôle important à l'essor de l'ITHQ et de ses étudiants. Il est à noter qu'à partir de 2022, les chefs invités du dîner annuel des Grands Chefs Relais & Châteaux organisé par la Fondation de l'ITHQ reçoivent uniquement un certificat du Cercle des ambassadeurs. Ils ne sont plus automatiquement admissibles à l'obtention du diplôme honoris causa, comme c'était le cas antérieurement.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le souci de préserver la valeur symbolique et le prestige associés à ces distinctions, l'ITHQ se doit d'identifier les récipiendaires avec les plus grandes diligence et éthique, tout en respectant sa mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique concerne la gestion de l'attribution des reconnaissances honorifiques. Elle vise les personnes désirant soumettre une candidature, ainsi que toutes les parties décisionnelles dans la sélection des candidats admissibles à un diplôme, un prix ou un certificat honorifique.

3. OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre l'encadrement du processus d'attribution des différentes distinctions honorifiques tout en respectant les priorités institutionnelles déjà établies, dans un souci constant de transparence et d'équité.

3.1 Diplôme honoris causa

Décerner annuellement au maximum un diplôme honoris causa à une personnalité dont la carrière, les réalisations professionnelles et l'implication dans l'industrie ainsi qu'auprès de notre institution répondent aux standards les plus élevés que souligne un tel honneur.

3.2 Prix d'excellence en enseignement

Remettre un maximum de deux prix d'excellence en enseignement par année à des professeurs de l'ITHQ, actifs ou retraités, qui se distinguent par l'excellence de leurs réalisations ainsi que par leur contribution au développement et au rayonnement de leur discipline.

3.3 Prix de reconnaissance de la direction générale

Remettre un maximum de deux prix de reconnaissance de la direction générale par année à des employés de l'ITHQ qui se démarquent par leur leadership menant à une réalisation exceptionnelle de leur prestation de travail en innovant et désirant améliorer de façon significative le service aux étudiants ou la vie au travail de la communauté ITHQuoise. Ils contribuent également à la réalisation de la mission et des valeurs institutionnelles. Leur parcours professionnel est un exemple et une source d'inspiration pour leurs pairs.

3.4 Certificats du Cercle des ambassadeurs de l'ITHQ

Attribuer annuellement des certificats du Cercle des ambassadeurs de l'ITHQ à des personnalités québécoises ou de la scène internationale afin de reconnaître leur contribution à l'essor de l'Institut et de les encourager à poursuivre leurs efforts en ce sens, dans l'avenir. En recevant cet honneur, les récipiendaires deviennent membres du Cercle des ambassadeurs.

3.5 Certificats de mérite professionnel

Remettre des certificats de mérite professionnel à des diplômés pour souligner leur persévérance en étant toujours actifs professionnellement dans l'industrie, et ce, depuis leur diplomation.

4. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES RECONNAISSANCES HONORIFIQUES

Chaque reconnaissance honorifique est attribuée selon un processus spécifique détaillé que l'on retrouve dans cinq procédures distinctes, soit une pour chacune d'entre elles. Elles comportent notamment les conditions d'admission, les critères de sélection et les étapes du dépôt et du traitement des candidatures. Pour le diplôme honoris causa, les prix d'excellence en enseignement et les prix de reconnaissance de la direction générale, les personnes sélectionnées devront s'engager à être présentes à la cérémonie de remise des diplômes pour recevoir leur distinction. À défaut, la reconnaissance honorifique pourrait être attribuée à une autre personne.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Direction générale

La Direction générale a la responsabilité du respect et de la gestion complète de cette politique, de la mise à jour de celle-ci, de la réception et du tri des candidatures afin de s'assurer que celles-ci respectent les conditions d'admission. La direction générale doit également, à la mi-novembre, aviser l'ensemble des employés du début de la période des appels de candidatures pour les différentes distinctions honorifiques, à l'exception du certificat du Cercle des ambassadeurs et du mérite professionnel. Pour ces mêmes distinctions, la direction générale dépose les candidatures conformes au comité de direction avant la fin avril. Elle communique avec les récipiendaires confirmés par le comité de direction dans le but de valider leur disponibilité à se présenter à l'événement où ils recevront leur reconnaissance honorifique. Elle transmet ensuite au Bureau des diplômés avant la mi-août les noms des récipiendaires qui seront présents. Il est à noter que la direction générale ne communiquera qu'avec les personnes sélectionnées.

5.2 Comité de direction

Le comité de direction agit à titre de comité de sélection. Les membres reçoivent de la part de la direction générale les propositions de candidatures pour l'obtention du diplôme honoris causa, du prix d'excellence en enseignement et du prix de reconnaissance de la direction générale. Ils mettent en application les critères de sélection dans un esprit d'éthique et identifient les récipiendaires. Le comité de direction informe la direction générale du classement des candidatures sélectionnées avant la mi-juin. Le comité de direction dispose de la possibilité d'ajouter des candidatures s'il ne reçoit pas de dossiers répondant à la fois aux critères d'admissibilité et aux critères de sélection, tout en s'assurant lui-même de respecter les critères établis.

5.3 Comité de sélection du Cercle des ambassadeurs

Le comité responsable de sélectionner les futurs membres du Cercle des ambassadeurs de l'ITHQ est composé de la directrice générale de l'ITHQ, de la directrice générale de la Fondation de l'ITHQ et du directeur principal des communications et du développement commercial de l'ITHQ.

5.4 Bureau des diplômés

Le certificat de mérite professionnel est sous la responsabilité du Bureau des diplômés qui voit à transmettre une communication à tous les diplômés afin de les informer de l'ouverture de la période de dépôt d'une candidature. Les diplômés répondant aux critères mentionnés dans la procédure et désirant obtenir cette reconnaissance soumettent leur candidature à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet. Le Bureau des diplômés en fait l'analyse selon les critères établis et fait le suivi avec les candidats approuvés.

6. RÉVOCATION

Dans le cas où le maintien du titre d'une reconnaissance remise par l'ITHQ s'avère préjudiciable à la réputation de l'ITHQ ou s'avère être en conflit avec la mission et les valeurs adoptées par l'ITHQ, le comité de direction peut révoquer un tel titre. Dans un tel cas, le comité de direction devra recouvrir au vote.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur au moment de son adoption par la directrice générale.

8. MISE À JOUR

La présente procédure devra être mise à jour d'ici le 19 décembre 2027.

Signée à Montréal, le 10 juin 2025



Liza Frulla
Directrice générale